REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE ONNION

MAIRIE – 207 Rte de Chateaublanc – 74490 ONNION TEL. 04.50.35.70.43. – Mail. : mairie@onnion.fr

ARRÊTÉ N°2025_56 PORTANT MODIFICATION DE LA CIRCULATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

VU la demande en date du 16 octobre 2025 faite par l'entreprise CIRCET 74150 RUMILLY-représenté par Monsieur Nidhal BEN HARZALLAH, pour la réalisation de travaux de : Déploiement du réseau de la fibre optique – Recalage des appuis ORANGE – sur les secteurs suivants : 1980 Route du Risse et 880 Descente de Piccot 74490 ONNION.

CONSIDERANT que les travaux sur les voies communales relevant de la police du Maire tels que les interventions de toutes natures, nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation sur voirie,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir un arrêté de réglementation de circulation pour chaque intervention,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution dédits travaux et d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise en charge des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

LE MAIRE ARRÊTE

<u>Article 1^{er}</u>: A partir du 10 novembre 2025 pour une durée de 30 jours calendaires, afin de permettre l'exécution des travaux susvisés, la circulation sera réglementée aux conditions définies ci-après.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules se fera par alternat manuel, sur les secteurs suivants : 1980 Route du Risse et 880 Descente de Piccot 74490 ONNION.

Article 3 : La prescription imposée par le présent arrêté sera signalée aux conducteurs de véhicules et tous les usagers de la route par une signalisation de chantier conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise en charge de l'exécution des travaux.

Article 4: Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'ONNION,

<u>Article 5</u>: Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>

Article 6 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Sous-Préfecture de BONNEVILLE,
 Brigade de Gendarmerie de St-Jeoire/Marignier,
 Service Départemental d'Incendie et de Secours,
 CIRCET Mr Nidhal BEN HARZALLAH.

Fait à ONNION, Le 30 octobre 2025,

Le Maire, André GERVAIS,